

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

**Délibération n° 2022-64**  
**CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT**  
**À DOMICILE – SURENDETTEMENT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que vu l'état de produit irrécouvrable sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en pertes sur créances éteintes pour le montant indiqué.

Vu l'état de produit irrécouvrable sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en pertes sur créances éteintes pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...), il est proposé au Conseil d'administration d'admettre en créances éteintes sur le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

Au titre des exercices 2020/2021	724,59 €
----------------------------------	----------

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

**Arnaud ARFEUILLE**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale

